

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 janvier 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 17

L'an deux mil vingt, le **quinze janvier**, à dix-neuf heures zéro minute,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,
Date de convocation du Conseil Municipal : **10/10/2020**

Etaient présents : M. CONSOLI Patrick, maire, M. DENOUX Jean-Luc, Mme BEAUMAIN Chrystelle, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. AUVRAY Norbert, M. SPADOTTO Yves, adjoints, Mmes VERGNAC Sandrine, BERTOUNESQUE Isabelle, MM. BLESSING Heinrich, PROUILLAC Aurélien, MOUNIER Jean-Marie, DOMINIQUE José, SAUTENET Philippe.

Excusés : M. DESSALLES Jean-Louis a donné pouvoir à Mme BEAUMAIN Chrystelle
M. BAILLY Gérard a donné pouvoir à M. MOUNIER Jean-Marie
Mme LEBERON Joëlle a donné pouvoir à M. CONSOLI Patrick
Mme SENDRON-GUERIN Céline a donné pouvoir à Mme BERTOUNESQUE Isabelle
Mmes VICK Karen, BEYLAT-BROUSSE Gaëlle, BESSE Emmanuelle, M. TAVARES Carlos

Absents : M. BERTIN Jean-Noël, Mme PASERO-MARIA Valérie

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 03/12/2019

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Conséquences financières du retrait de Flaugeac de la CC Portes Sud Périgord : décision sur la négociation
3. Divers

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme BEAUMAIN Chrystelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2020_001)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-08 du 7 janvier 2019 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire rend compte :

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 25 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

N°41-2019 : concession familiale cinquantenaire au cimetière de Sigoulès bourg, emplacement 150 – 198,64€

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

N°40-2019 : DPU non exercé pour la vente – B 736-737 maison.

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

CONSEQUENCES FINANCIERES DU RETRAIT DE FLAUGEAC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES SUD PERIGORD : FIXATION DE LA SOULTE FINANCIERE (N° 2020_002)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 juin 2019 quant à l'aspect financier du départ de la commune historique de Flaugeac de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dénommé Communauté de Communes Portes Sud Périgord (CCPSP).

Le conseil municipal avait constaté que dans la mesure où, a priori, aucun bien construit ou acquis en commun par la CCPSP (ou l'ex-CCVCE) ne pouvait faire l'objet d'une transmission de patrimoine à la commune de Sigoulès-et-Flaugeac, le versement d'une soulte financière constituait la seule possibilité. L'assemblée s'était prononcée sur une clé de répartition dans le respect des principes édictés par la loi et la jurisprudence.

La CCPSP, par délibération du 15/07/2019 a autorisé son Président à solliciter le Préfet conformément à l'article L5211-25 du CGCT, afin qu'il arrête les conditions financières de ce retrait, compte-tenu de l'absence d'un accord amiable. Préalablement à ce que cette phase ne s'achève, la Sous-Préfète a reçu, le 13 décembre 2019, dans le cadre d'une réunion de tentative de conciliation, les représentants des deux collectivités. A l'issue de l'entretien une proposition a été évoquée.

Madame la Sous-Préfète a donc demandé à Monsieur le Maire de réunir un conseil municipal pour statuer sur une conciliation à l'amiable, fixant l'indemnité à 50 000 € pour de solde de tout compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité à 50 000 € ;

DIT que cette indemnité définit le solde de tout compte sur la question des conséquences financières du retrait de la commune historique de Flaugeac de la communauté de communes Portes Sud Périgord ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

Néant

La séance est levée à 19 h 15.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE BERGERAC

**COMMUNE DE SIGOULÈS-et-FLAUGEAC
-24240-**

**DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 janvier 2020**

2020-001	DE200115_64_01	Décisions prises par le Maire en vertu des délégations de pouvoir données par le conseil municipal (décisions n°40 à 41-2019)
2020-002	DE200115_710_01	Conséquences financières du retrait de Flaugeac de la communauté de communes Portes Sud Périgord : fixation de la soulte financière